

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

An English version of this document is available upon request – Eine deutschsprachige Version dieses Dokuments ist auf Anfrage erhältlich

Article 1 – Définitions

Entreprise signifie Karl HUGO S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à Born, Engelsdorfer Strasse 13, 4770 Amel, Belgique et qui est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE0422.858.533.

Cliant signifie la personne dont les coordonnées sont indiquées sur la Confirmation de Commande telle que définie ci-dessous.

Confirmation de Commande signifie soit le document de l'Entreprise confirmant la commande du Client, soit la commande du Client acceptée par l'Entreprise.

Contrat signifie le contrat entre l'Entreprise et le Client, composé de la Confirmation de Commande et des présentes conditions générales. En cas de contradiction entre la Confirmation de Commande et les présentes conditions générales, les dispositions de la Confirmation de Commande prévalent. Lorsque la Confirmation de Commande se réfère à un cahier des charges, des plans, dessins, descriptions, documents techniques ou autres documents nécessaires à la réalisation des Produits (définis ci-dessous), ces derniers font partie intégrante du Contrat.

Jours Ouvrables signifie les jours ouvrables en Belgique, c.à.d. du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

Produits signifie les machines ou pièces à livrer par l'Entreprise au Client en vertu d'un Contrat.

Spécifications Contractuelles signifie les spécifications auxquelles doivent répondre les Produits en vertu du Contrat.

Article 2 – Conditions générales applicables et portée des présentes conditions générales

2.1. Le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées inconditionnellement. Sauf accord contraire exprès écrit de l'Entreprise, seules les présentes conditions générales sont applicables au Contrat.

2.2. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées par l'Entreprise sans préavis, moyennant communication au Client. Les conditions générales de vente modifiées seront uniquement applicables aux Contrats conclus après leur entrée en vigueur.

2.3. Le Client accepte que les présentes conditions générales lui soient envoyées par courrier électronique. Il reconnaît ce moyen de communication comme valable, aussi bien entre parties que vis-à-vis de tiers.

Article 3 – Conclusion du Contrat

3.1. Toute commande du Client ne liera l'Entreprise que si elle a fait l'objet d'une Confirmation de Commande.

3.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, le Contrat entre en vigueur à la date de la Confirmation de Commande. Il se termine à la date d'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, à moins qu'il ne s'agisse d'un contrat-cadre conclu pour une durée déterminée précisée dans la Confirmation de Commande. Dans ce cas, il sera, à l'expiration de cette durée, reconduit automatiquement aux mêmes conditions, pour une période identique à la durée initiale, à défaut pour une des parties d'avoir notifié à l'autre, par lettre recommandée, au moins 3 (trois) mois avant l'échéance, sa volonté de ne pas le reconduire.

Les parties conviennent que les articles suivants survivent à la fin du Contrat jusqu'à expiration de leur objectif : articles 6.2., 7, 8, 9, 10 et 13.

3.3. Toute offre ainsi que toute déclaration ou information relative aux Produits, en particulier relative à leurs prix, caractéristiques et qualités qui figure dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, listes de prix et autres documents similaires de l'Entreprise ne lient cette dernière que dans la mesure où le Contrat le prévoit expressément.

Article 4 – Prix, facturation et conditions de paiement

4.1. Tous les prix de vente des Produits indiqués dans le Contrat sont établis et payables en Euros (€) et s'entendent hors taxes et hors frais d'emballage, de transport et de livraison.

4.2. Sauf mention contraire dans le Contrat, les Produits sont facturés dès leur livraison.

4.3. Sauf mention contraire dans le Contrat ou sur la facture, toutes les factures de l'Entreprise doivent être payées, net sans escompte, par virement sur un des comptes indiqués par l'Entreprise, dans un délai de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de la facture.

4.4. Toutes les factures de l'Entreprise sont considérées comme définitivement acceptées par le Client, si elles ne sont pas contestées, par un avis écrit envoyé à l'Entreprise dans les 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de la date de la facture.

4.5. Sauf mention contractuelle contraire, l'Entreprise se réserve le droit d'opérer, en cas de retard de paiement, une compensation entre ses créances et ses dettes à l'égard du Client, à condition qu'elles soient fongibles même si les dettes ne sont pas encore exigibles.

4.6. En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, le paiement de la totalité des factures adressées au Client sera exigible. En outre, l'Entreprise se réserve le droit de retarder des livraisons jusqu'au paiement intégral des factures échues.

4.7. Toute facture impayée à l'échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, productive d'un intérêt de retard au taux légal applicable, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, à dater de l'échéance de la facture.

4.8. Outre l'intérêt de retard, le montant de la facture resté impayé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnisation pour les frais de recouvrement encourus par suite du retard de paiement (en ce compris l'indemnité de procédure, conformément aux dispositions du Code Judiciaire) avec une indemnité forfaitaire minimale au taux légal applicable, conformément à la loi du 2 août 2002, sans préjudice d'autres recours dont l'Entreprise dispose en vertu du Contrat ou du droit applicable.

4.9. En cas de dégradation de la situation financière du Client, d'ébranlement de son crédit, d'insolvabilité ou d'introduction d'une procédure de faillite, l'Entreprise aura le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Contrat avec effet immédiat, moyennant notification au Client d'un avis recommandé, tous droits de l'Entreprise restant saufs par ailleurs. En ce cas, le Client ou ses ayants-droit s'obligent à restituer les Produits impayés à l'Entreprise dans les 24 (vingt-quatre) heures.

Article 5 – Délais de livraison

5.1 Sauf mention contraire dans le Contrat, les délais de livraison communiqués par l'Entreprise sont strictement indicatifs. L'Entreprise mettra en œuvre les moyens raisonnables afin de livrer les Produits endéans le délai de livraison convenu. En cas de retard de livraison, les parties se mettront d'accord sur un nouveau délai de livraison, sans que le Client puisse se prévaloir du retard intervenu pour réclamer des dommages et intérêts ou mettre fin au Contrat. L'Entreprise se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5.2 Lorsque le Client reste en défaut, pendant plus de 7 (sept) Jours Ouvrables, de réceptionner ou d'emporter des Produits commandés ou cause un quelconque retard dans la livraison, l'Entreprise a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de réclamer une indemnité pour les coûts qui en résultent, parmi lesquels figurent les frais de stockage encourus par l'Entreprise ou son fournisseur.

Article 6 – Transfert des risques – Réserve de propriété

6.1. En l'absence de stipulation contractuelle contraire, les Produits sont vendus, au départ de notre magasin Ex Works EXW (Born, Engelsdorfer Strasse 13, 4770 Amel, Belgique) ICC Incoterms 2020. L'Entreprise veillera à emballer les Produits de manière appropriée. Sauf mention contraire dans le Contrat, les conditions d'emballage de l'Entreprise, mentionnées dans la notice d'instructions du Produit concerné sont d'application. Elles font partie des Spécifications Contractuelles.

6.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, les Produits vendus par l'Entreprise au Client demeurent la pleine propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral par le Client de toutes les sommes dues à l'Entreprise, intérêts et éventuelles indemnités comprises.

Article 7 – Confidentialité et propriété intellectuelle

7.1. Le Client s'engage à respecter le caractère confidentiel des dessins, descriptions, documents techniques et autres informations confidentielles fournis par l'Entreprise.

7.2. Toutes les inventions, le savoir-faire, les plans, les logiciels, les dessins et les marques sont et demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise ou de ses fournisseurs et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

An English version of this document is available upon request – Eine deutschsprachige Version dieses Dokuments ist auf Anfrage erhältlich

Article 8 – Responsabilité du fait des Produits

8.1. Le Client s'engage à inspecter soigneusement et complètement chaque livraison de Produits et à vérifier à la livraison la quantité des Produits livrés et leur conformité avec les Spécifications Contractuelles.

8.2. Que le Client ait procédé au contrôle des Produits ou non, toute plainte relative à la quantité des Produits livrés ou à des défauts apparents des Produits doit être notifiée à l'Entreprise, par écrit, dans un délai de maximum 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de la livraison des Produits et en toute hypothèse avant leur utilisation industrielle et/ou leur montage. Passé ce délai, le Client ne pourra plus s'en prévaloir. En toute hypothèse, l'Entreprise pourra uniquement être tenue au remplacement du Produit reconnu non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Le retour de Produits à l'Entreprise est interdit sans l'accord préalable de cette dernière.

8.3. L'Entreprise répondra vis-à-vis du Client de tout vice caché du Produit signalé dans les 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de sa découverte. Cette garantie court pendant 1 (un) an à compter de la livraison du Produit (sauf lorsque le Produit n'est pas fabriqué par l'Entreprise auquel cas le délai de garantie est celui octroyé par le fournisseur).

8.4. Sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 8.3., l'Entreprise garantit la réparation ou le remplacement des Produits reconnus défectueux par les services techniques de l'Entreprise et ce, à l'exclusion de tous dommages-intérêts. L'exécution par l'Entreprise de ces obligations n'a pas pour effet de prolonger ou de renouveler la durée initiale de la garantie prévue à l'article 8.3.

8.5. Conformément aux articles 1641 à 1649 du Code Civil, l'Entreprise ne répondra que des vices cachés dénoncés conformément aux prescriptions légales. En conséquence, l'Entreprise ne répondra pas d'un vice caché dont elle démontre le caractère absolument indécélable.

8.6. L'Entreprise ne répondra pas non plus des défauts suivants :

- Des griffes, éclats ou empreintes dans l'habillage du matériel, non constatés à la livraison, sauf défaut de matière reconnu par les services techniques de l'Entreprise ;
- Des défauts résultant de l'usure normale ;
- Des défauts résultant d'une erreur de manipulation de la part d'un utilisateur ;
- Des défauts résultant d'un montage incorrect des Produits, sauf pour la partie du Produit qui a été montée par l'Entreprise ou sous sa responsabilité ;
- Des défauts résultant d'une insuffisance ou absence d'entretien ou d'un entretien incorrect des Produits (sans préjudice aux responsabilités assumées par l'Entreprise en vertu de contrats d'entretien) ;
- Des défauts résultant de l'ajout d'accessoires ou autres éléments non-conformes aux spécifications techniques des Produits fournis par l'Entreprise ;
- Des défauts résultant d'un montage, démontage ou d'une réparation effectuée par une personne non qualifiée ou avec des pièces ni fournies ni approuvées par l'Entreprise ;
- Des défauts résultant d'une utilisation de Produits non-conforme à la notice d'instructions de l'Entreprise.

8.7. Si les Produits sont achetés par l'Entreprise auprès d'autres fabricants, l'Entreprise n'offre pas d'autres garanties ou de garanties plus étendues sur les Produits livrés par lui que celles offertes par ses propres fournisseurs ou le fabricant du Produit.

Article 9 – Responsabilité du fabricant du fait des produits défectueux

9.1. Pour les Produits qui sont soit fabriqués par l'Entreprise soit vendus sous une de ses marques, la responsabilité de l'Entreprise pour les dommages causés par un défaut de ces Produits est exclue, conformément à l'article 6.50, §2 du nouveau Code civil, lorsque le dommage a été causé conjointement par un défaut du Produit et par une faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable lorsque ses Produits n'ont pas été utilisés conformément à leur destination et conditions d'utilisation communiquées au Client ou normales pour le type de produit en question.

9.2. Si le Client souhaite revendre les Produits, il s'engage à restreindre la responsabilité de l'Entreprise dans le contrat qu'il

conclut avec son acheteur, conformément au paragraphe 9.1. des présentes conditions générales.

Article 10 – Limitations de responsabilité

10.1. Quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde, hormis le dol, la responsabilité agrégée maximale de l'Entreprise pour tout dommage résultant du Produit ou lié d'une manière quelconque à ce dernier sera limitée – indépendamment du fondement juridique et dans les limites autorisées par la loi – à un montant équivalent à la contrepartie effectivement payée par le Client pour les Produits pertinents livrés dans le cadre du Contrat. Aucun autre dommage n'est à charge de l'Entreprise. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage indirect ou consécutif.

10.2. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout défaut ou retard d'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Si l'Entreprise est affectée par un cas de force majeure, elle notifiera au Client, par écrit, l'événement de force majeure et ses effets prévus. Si pareil cas de force majeure persiste pendant une période de plus de 3 (trois) mois après la notification mentionnée ci-dessus et n'est pas susceptible d'être résolu, le Client pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'Entreprise, moyennant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3. Une responsabilité extracontractuelle des parties est exclue.

10.4. Les limitations de responsabilité de l'Entreprise prévues dans les paragraphes qui précèdent s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses administrateurs, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses consultants, de ses sous-traitants, de ses représentants, de ses fournisseurs et de ses livreurs.

Article 11 – Cession

Le Client ne pourra ni céder ni transférer aucun de ses droits ou obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, à un tiers, sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise. Toute cession ou transfert sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise est réputée nulle et non avenue. L'Entreprise se réserve le droit de céder ses créances à des sociétés d'affacturage. Dans ce cas, le débiteur cédé est notifié, conformément aux prescrits de l'article 5.180 du nouveau Code Civil, moyennant un avis de cession apposé sur la facture.

Article 12 – Résiliation unilatérale

Sans préjudice de l'article 4.9., l'Entreprise pourra résilier le Contrat de plein droit et à tout moment, au cas où le Client manquerait gravement à ses obligations contractuelles, sans préjudice de tout autre droit et des dommages et intérêts. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée, demeurée sans effet durant 7 (sept) Jours Ouvrables.

L'Entreprise pourra notamment résilier le Contrat conformément aux dispositions qui précèdent :

- En cas de retard de paiement d'une facture exigible de plus de 30 (trente) jours calendrier ;
- Au cas où le Client ne commanderait pas les quantités minimales de Produits prévues dans la Confirmation de Commande.

Article 13 – Dispositions finales

13.1. Le Contrat est soumis au droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne du 11/04/1980).

13.2. La version allemande des présentes conditions générales primera toujours sur les versions de ces conditions générales dans d'autres langues.

13.3. Si une disposition du Contrat est considérée comme illégale, non valable ou dépourvue de force exécutoire, en tout ou en partie, en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du Contrat. La légalité, la validité ou la force exécutoire du reste du Contrat ne seront pas affectées. Chaque partie s'engage à immédiatement négocier, de bonne foi, une disposition de remplacement valable, avec un effet économique égal ou similaire.

13.4. Tout litige concernant la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Eupen, Belgique.

Version : Juin 2026.